

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires du Crédit Immobilier et Hôtelier « CIH BANK » sont convoqués au siège social, 187 avenue Hassan II – Casablanca, en Assemblée Générale Extraordinaire :

Le Jeudi 08 Septembre 2022, à 15 Heures

À l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modalités de convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'augmentation de capital de CIH BANK de deux cent millions de dirhams (200.000.000), avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
3. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'augmentation de capital de CIH BANK de quatre cent millions de dirhams (400.000.000) réservée au personnel de CIH BANK et des filiales concernées ;
4. Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription ;
5. Augmentation du capital social de CIH BANK réservée au personnel de CIH BANK et des filiales concernées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à hauteur d'un montant maximum de quatre cent millions de dirhams (400.000.000), prime d'émission comprise, par émission d'actions nouvelles à libérer par des apports en numéraire ;
6. Augmentation du capital social de CIH BANK à hauteur d'un montant maximum de deux cent millions de dirhams (200.000.000), prime d'émission comprise, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions nouvelles à libérer par des apports en numéraire ;
7. Pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser les opérations d'augmentation de capital susvisées, d'en fixer l'intégralité des modalités, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et de procéder et d'effectuer tout acte requis, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière ;
8. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales ;
9. Questions diverses.

• Modalités de participation à l'Assemblée :

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives ont le droit d'assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité dès lors qu'ils s'inscrivent sur le registre des actions nominatives de la Société depuis au moins cinq (5) jours avant la date de la réunion. Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui souhaitent participer à cette Assemblée doivent être munis d'une pièce d'identité ainsi que d'un certificat attestant le dépôt d'au moins une (1) action auprès d'un établissement agréé cinq (5) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

• Modalités de vote par procuration

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale en procédant à la signature d'un pouvoir dont le modèle est mis à leur disposition au Secrétariat Général du Groupe CIH BANK au siège social de la banque. Ce modèle de pouvoir peut être également téléchargé sur le site internet de CIH BANK : <https://www.cihbank.ma/corporate/espace-financier/communiqués> : **Modèle de pouvoir.**

• Modalités de vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter au moyen du formulaire de vote qui est mis à la disposition des actionnaires au Secrétariat Général du Groupe CIH BANK. Ce formulaire de vote par correspondance peut être également téléchargé sur le site internet de CIH BANK : www.cihbank.ma, rubrique <https://www.cihbank.ma/corporate/espace-financier/communiqués> : **Formulaire de vote par correspondance.**

Les textes et projet de résolutions ainsi que l'ensemble des documents et informations visés aux articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, sont mis à la disposition du public sur le site internet de CIH BANK : www.cihbank.ma.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent être adressées sous pli recommandé, avec accusé de réception, au siège social, à l'adresse de contact donnée ci-dessous.

Les actionnaires seront accueillis au siège social du Crédit Immobilier et Hôtelier, 187, avenue Hassan II, le jeudi 08 Septembre 2022, à partir de 15 heures.

Il est à rappeler, à cet égard, que les rapports du Conseil d'Administration, ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de CIH BANK sur le lien suivant : <https://www.cihbank.ma/corporate/espace-financier/communiqués>.

Données de contact :

- Mlle. Amal Mouhoub
- Numéro de téléphone : 05 22 47 94 24
- Adresse : Siège Social du Crédit Immobilier et Hôtelier, 187 Avenue Hassan II

Projet de résolutions à présenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, ratifie les modalités de la convocation faite par le Conseil d'Administration dans le fond et dans la forme et la considère valable dans tous ses effets. Elle en donne au Conseil décharge définitive.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription, et après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, approuve leur contenu et autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social de CIH BANK par le biais d'une augmentation de capital réservée au personnel de CIH BANK et des filiales concernées, par émission d'actions nouvelles à libérer par des apports en numéraire, d'un montant maximum de quatre cent millions de dirhams (400.000.000), prime d'émission comprise.

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire est valable pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de tenue de la présente Assemblée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur l'augmentation de capital réservée au personnel de CIH BANK et des filiales concernées d'un montant maximum de quatre cent millions (400.000.000) de dirhams, prime d'émission comprise, par émission d'actions nouvelles à libérer par des apports en numéraire, et constaté que le capital est entièrement libéré :

1. Décide que les actions nouvelles devront être libérées de la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission dont elles sont assorties au moment de leur souscription ;
2. Décide que les actions nouvelles qui seront créées en représentation de l'augmentation de capital porteront jouissance à compter du 1er janvier de l'exercice de réalisation de l'augmentation de capital ;
3. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des membres du personnel de CIH BANK et des filiales concernées dont les critères d'éligibilité seront déterminés par le Conseil d'Administration.
4. Décide que le montant de l'augmentation peut être limité au montant des souscriptions recueillies si les souscriptions du personnel de CIH BANK et des filiales concernées n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le capital social est entièrement libéré, autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social de CIH BANK d'un montant maximum de deux cent millions (200.000.000) de dirhams, prime d'émission comprise par émission d'actions nouvelles, à libérer par des apports en numéraire.

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire est valable pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de tenue de la présente Assemblée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur l'augmentation de capital d'un montant maximum de deux cent millions (200.000.000) de dirhams, prime d'émission comprise, par émission d'actions nouvelles, à libérer par des apports en numéraire, et constaté que le capital est entièrement libéré :

1. Décide que les actions nouvelles devront être libérées de la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission dont elles sont assorties au moment de leur souscription ;
2. Décide que les actions nouvelles qui seront créées en représentation de l'augmentation de capital porteront jouissance à compter du 1er janvier de l'exercice de réalisation de l'augmentation de capital ;
3. Décide qu'en application des dispositions de l'article 189 de la loi 17-95, les actionnaires ont un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent ; ce droit étant négociable pendant la durée de la souscription dans les mêmes conditions que les actions ;
4. Décide que dans le cas où certains actionnaires n'ont pas souscrit les actions auxquelles ils auraient droit à titre irréductible, les actions ainsi rendues disponibles seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur, proportionnellement à leur part dans le capital et dans la limite de leurs demandes ;
5. Décide, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, les attributions en vertu du précédent paragraphe à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, d'attribuer proportionnellement le solde aux souscriptions à titre réductible non satisfaites ;
6. Décide que le montant de l'augmentation peut être limité au montant des souscriptions recueillies si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, les attributions à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs en vertu de l'article 186 de la loi n° 17-95, telle que modifiée et complétée, au Conseil d'Administration et au Président Directeur Général, avec faculté de subdélégation, aux fins de :

- Réaliser ces augmentations de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts ;
- Fixer l'intégralité des modalités financières et pratiques pour chaque opération d'augmentation de capital, notamment le prix d'émission des actions nouvelles, décider des périodes de souscription, des conditions d'éligibilité des membres du personnel de CIH BANK et des filiales concernées pour ce qui concerne l'augmentation de capital réservée aux salariés, fixer le nombre d'actions maximum réservé à chaque souscripteur, la date de jouissance des actions nouvelles, prendre toutes les mesures pour assurer la souscription de toutes les actions disponibles à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, recueillir les souscriptions, effectuer et signer la déclaration de souscription et de versement prévue par la loi, et procéder et effectuer tout acte requis, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Le Conseil d'Administration devra rendre compte à la plus prochaine Assemblée Générale de l'utilisation faite des pouvoirs conférés en application de la présente résolution et ce, au moyen d'un rapport décrivant notamment les conditions définitives des opérations réalisées, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer les formalités prévues par la loi.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.